Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°516/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la **cérémonie du 11 novembre 2026** organisée par la Mairie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé place du 11 novembre 1918,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT
Le mercredi 11 novembre 2026 de 8h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **place du 11 novembre 1918.**

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le service événementiel de la ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 02 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

ELG

MAIRIE de RELECQ-KERHUON (Finistère)